

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 31 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DASES 134 G Convention entre l'Etat et le Département de Paris relative à l'expérimentation du référent de parcours sur le territoire parisien

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L3411-1et suivants ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 aout 2015 ;

Vu le Pacte parisien de Lutte contre la Grande exclusion adopté en février 2015 entre le Département de Paris et les acteurs de la lutte contre l'exclusion, et notamment les actions portant sur le référent unique et sur l'amélioration et la sécurisation des échanges d'information entre professionnels de l'action sociale ;

Vu le Plan d'action national en faveur du travail social et du développement social, portant notamment expérimentation par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), Ministère des Affaires Sociales et de la Santé de la mise en place d'un référent de parcours sur des territoires diversifiés ;

Considérant que face à la multiplicité des acteurs sociaux, le Département de Paris s'est engagé depuis plusieurs années avec ses partenaires de la lutte contre l'exclusion dans une démarche de partenariat approfondie ;

Considérant que dans la continuité des actions de collaboration déjà existantes, le Département s'est porté candidat à l'expérimentation d'un référent de parcours sur le territoire parisien ;

Considérant que la signature d'une convention avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), Ministère des Affaires Sociales permettra la mise en œuvre de cette expérimentation ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande d'approuver la signature avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), Ministère des Affaires Sociales et de la Santé relative à l'expérimentation du référent de parcours ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'Etat, ministère des affaires sociales et de la santé, Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), une convention dans le cadre de l'expérimentation nationale du référent de parcours, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : L'Etat apportera son soutien financier au Département de Paris par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 80 000 euros (QUATRE VINGT MILLE EUROS), qui sera versée en deux fois :

- 50 000 euros (CINQUANTE MILLE EUROS) à la notification de la convention.
- 30 000 euros (TRENTE MILLE EUROS) à l'issue de l'expérimentation sur présentation par le Département d'un rapport justifiant que le projet mis en œuvre est conforme à ses engagements.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite à la rubrique D584, chapitre 74, nature 74718, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et suivants.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO